



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du lundi 15 décembre 2025

En exercice : 23

Présents : 17

Excusés : 1

Absents : 5

Date de la convocation :

10/12/2025

Président de séance :

Michel BERTHET

Secrétaire de séance :

Jean-Luc PAQUELIER

Rapporteur : Michel BERTHET

N° interne de l'acte : 2025-53

lundi 15 décembre 2025, le conseil municipal de Commune de Crêches-sur-Saône , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Michel BERTHET .

Membres présents :

Jean Claude ARNAUD, Michel BERTHET, Marina BROSSETTE, Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Ludivine DE OLIVEIRA LEONES, Christèle DUMONT-PLATEL, Nathalie DUMORD, Marjolaine FRANÇAIS-DUMONT, Fabienne FARGEOT-MENEZES, Jean-Luc PAQUELIER, Patrice PERNOT, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Annick GUYON (donne pouvoir à : Céline CARREIRO)

Membres Absents :

Federico BIANCHINO, Patrice DUPONT, Ludovic MORAND, Coralie SANGOY-LUTAUD, Anne-Sophie MANIGAND

Objet: Désherbage des ouvrages de la bibliothèque municipale

Le désherbage consiste à retirer des collections de la bibliothèque municipale les documents obsolètes, endommagés ou ne répondant plus aux besoins des usagers. Cette démarche vise à améliorer l'accessibilité et la lisibilité des collections. Optimiser l'espace de rangement et l'organisation des collections. Garantir la qualité et la pertinence des documents proposés aux usagers. Les bibliothèques ont ainsi vocation à proposer des collections actualisées et renouvelées régulièrement. Toutefois, seuls les ouvrages faisant partie du domaine privé de la commune peuvent être concernés par le désherbage. Ceux faisant partie du domaine public, en tant qu'ils répondent aux conditions posées par l'article L 2112-2 du code général de la propriété des personnes publiques : « les collections de documents anciens, rares ou précieux ou présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique », sont inaliénables et de ce fait, ne peuvent être cédés ou vendus.

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque et de définir ainsi qu'il suit les critères et les modèles d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale.

Critères de retrait

- Documents en mauvais état physique : abîmé, déchiré, âgé, pages jaunies, etc.,
- Mauvaise qualité du contenu : des connaissances obsolètes, peu qualitatives, erronées, etc.,
- Faible usage : le document n'est plus ou peu emprunté et qu'il n'a plus d'intérêt pour les lecteurs,
- Exemplaires multiples, redondance.

Sur chaque document sera apposé un tampon « Sorti des collections ».

Modalités du devenir

- Les documents seront cédés gratuitement à des services publics, aux structures et associations qui œuvrent notamment en faveur de la lecture, du développement culturel et de la lutte contre l'illettrisme.
- À défaut détruits (mis au pilon) et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

La mise en œuvre de cette politique nécessitera une délibération ultérieure afin de déterminer au moyen d'une liste, les ouvrages concernés par le désherbage ainsi que, en fonction de l'état de ces ouvrages, leur devenir à l'issue de leur sortie de l'inventaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les critères de retrait de l'inventaire du patrimoine des ouvrages de la bibliothèque faisant partie du domaine privé de la commune de Crêches-sur-Saône ;
- **D'approuver** les modalités du devenir de ces ouvrages, en fonction de leur état ;
- **De désigner** l'agent de bibliothèque comme responsable du désherbage.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc PAQUELIER



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,
Michel BERTHET

